

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2021-133

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2021-07-29-00002 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 36-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour des travaux, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41, sur les communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX (2 pages)

Page 3

73-2021-08-02-00002 - 21-08-02 RAA AP modif CDNPS.odt (3 pages)

Page 6

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-07-29-00002

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 36-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour des travaux, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41, sur les communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 36-2021 portant dérogation à l'arrêté  
préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage  
dans le département de la Savoie pour des travaux, dans le cadre de  
l'aménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41, sur les communes de CHAMBÉRY  
et LA MOTTE-SERVOLEX**

**Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

VU la demande du 16 juillet 2021, de la société AREA DICODEV 20 rue de la Villette 69328 Lyon Cedex 03, pour des travaux, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41, sur les communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX, la nuit du 04 au 05 août 2021 ou selon les aléas, la nuit du 05 au 06 août 2021, **de 21 heures à 06 heures,**

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'avis favorable du maire de CHAMBÉRY,

VU l'absence d'avis du maire de la LA MOTTE-SERVOLEX,

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de limiter la perturbation de trafic sur un axe routier majeur en préservant la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41, la société AREA DICODEV est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux, sur les communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX, la nuit du 04 au 05 août 2021 ou selon les aléas naturels la nuit du 05 au 06 août 2021, **de 21 heures à 06 heures**.

**Article 2 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3 :** La société AREA DICODEV s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

**Article 4 :** La société AREA DICODEV s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (07 68 07 24 29) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

**Article 5 :** En cas d'infraction au présent arrêté, la société AREA DICODEV encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché par la société AREA DICODEV pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

**Article 7 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la société AREA DICODEV ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la société AREA DICODEV, les maires des communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AREA DICODEV et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 29 juillet 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-08-02-00002

21-08-02 RAA AP modif CDNPS.odt



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination  
des politiques publiques

Chambéry, le 2 août 2021

**Arrêté préfectoral  
portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages  
et des sites**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 341-16 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 modifié le 21 mai 2019, le 19 juin 2020, le 8 septembre 2020, le 30 septembre 2020 et le 3 février 2021 portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

VU les propositions du Conseil Départemental du 22 juillet 2021 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifié ainsi qu'il suit.

*- Formation spécialisée dite "de la nature"*

👉 **2<sup>ème</sup> collège** : représentants élus des collectivités territoriales

➔ **Trois conseillers départementaux** :

- **Mme Annick CRESSENS** - canton d'Ugine (suppléant : M Franck LOMBARD - canton d'Ugine)

- **M. Auguste PICOLLET** - canton de Bourg-Saint-Maurice (suppléante : Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR - canton de Moutiers, en lieu et place de Mme Marie-Claire BARBIER - canton du Bugey Savoyard)

- **Mme Marie-Claire BARBIER** - canton du Bugey Savoyard, en lieu et place de Mme Cécile UTILLE-GRAND - canton de Bourg-Saint-Maurice (suppléant : M Olivier THEVENET - canton de Saint-Pierre-d'Albigny)

- Formation spécialisée dite "des sites et paysages"

👤 **2ème collègue** : représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

➔ **Deux conseillers départementaux** :

- **Mme Martine BERTHET** - canton d'Albertville 1, en lieu et place de M. Auguste PICOLLET - canton de Bourg-Saint-Maurice (suppléante : Mme Corinne WOLFF - canton de Pont-de-Beauvoisin)

- **Mme Marie-Claire BARBIER** - canton du Bugey Savoyard, en lieu et place de Mme Cécile UTILLE-GRAND - canton de Bourg-Saint-Maurice (suppléante : Mme Annick CRESSENS - canton d'Ugine)

- Formation spécialisée dite "de la publicité"

👤 **2ème collègue** : représentants élus des collectivités territoriales

➔ **Un conseiller départemental** :

- **Mme Karine DUBOUCHET-REVOL** - canton d'Aix-Les-Bains 2, en lieu et place de Mme Marina FERRARI - canton d'Aix-Les-Bains 2 ( suppléante : Mme Christelle FAVETTA-SIEYES - canton de Chambéry 3)

- Formation spécialisée dite "des unités touristiques nouvelles"

👤 **2ème collègue** : représentants élus des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif concerné

➔ **Trois conseillers départementaux** :

- **M. Christian GRANGE** - canton de Modane (suppléant : M Franck LOMBARD - canton d'Ugine)

- **Mme Martine BERTHET** - canton d'Albertville 1, en lieu et place de M. Auguste PICOLLET - canton de Bourg-Saint-Maurice (suppléant : M. Alexandre GENNARO - canton de La Ravoire, en lieu et place de M. Frédéric BRET - canton de La Ravoire)

- **M. André VAIRETTO** - canton d'Albertville 2 (suppléant : M. Albert DARVEY - canton de Saint-Alban-Leysse)



- Formation spécialisée dite "des carrières"

👉 **2ème collège** : représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

→ **un conseiller départemental** :

- **M. Auguste PICOLLET** - canton de Bourg-Saint-Maurice ( suppléant : M. Gilbert GUIGUE - canton de Pont-de-Beauvoisin, en lieu et place de M. Lionel MITHIEUX - canton de Chambéry 3)

- Formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive"

👉 **2ème collège** : représentants élus des collectivités territoriales

→ **un conseiller départemental**

- **M. Christian GRANGE** - canton de Modane (suppléant : M. Albert DARVEY - canton de Saint-Alban-Leysse)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La liste, mise à jour, des membres de la commission est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Signé : Juliette PART